

# Acquérir une concession



[www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
Lundi, mardi, mercredi, vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30  
Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



## Acquérir une concession

### Qui ?

- ▶ Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche décédé ou domicilié à Saint-Priest.
- ▶ Il n'est pas possible d'acquérir de concession avant le décès.

### Comment ?

- ▶ À la suite du décès et au plus tôt avant les funérailles, les ayants droit doivent se rendre sans rendez-vous, au service vie civile de la mairie.
- ▶ Renseignements complémentaires disponibles auprès du service.

### Pièces à fournir ?

- ▶ Acte de décès.
- ▶ Justificatif de domicile du défunt (originaux de factures eau, électricité, gaz, impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Livret de famille du défunt.
- ▶ Justificatifs d'identité du ou des acquéreurs.

### Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiat.

### Coût ?

- ▶ Tarifs en vigueur selon la nature et la durée de la concession : tarifs disponible sur [www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr) ou se renseigner directement auprès du service.

### Informations complémentaires

- ▶ Les concessions sont désignées et attribuées, en fonction des disponibilités.
- ▶ Paiement en trésorerie.